

LA FISCALITÉ DU PERCOL EN FONCTION DU TYPE DE VERSEMENT



	Versements volontaires défiscalisés	Versements volontaires non défiscalisés	Intéressement, participation, abondement, jours de repos/CET	Versements obligatoires (issus d'un transfert d'un Article 83 ou d'un PERO)
À l'entrée	<ul style="list-style-type: none"> Déductible du revenu imposable (1) 	<ul style="list-style-type: none"> Non déductible du revenu imposable 	<ul style="list-style-type: none"> Non imposable pour le salarié si versé dans un plan + CSG/CRDS à 9,7%. Forfait social pour l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Déductible du revenu imposable (3)
Sortie retraite en capital	<ul style="list-style-type: none"> Capital soumis à l'impôt sur le revenu Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique 30% (2) 	<ul style="list-style-type: none"> Capital exonéré d'impôt sur le revenu Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique 30% (2) 	<ul style="list-style-type: none"> Capital exonéré d'impôt sur le revenu Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 17,2% 	<ul style="list-style-type: none"> Sortie en capital impossible
Sortie retraite en rente	<ul style="list-style-type: none"> Rente soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10% Prélèvements sociaux 17,2% sur une partie de la rente (4) 	<ul style="list-style-type: none"> Rente soumise à l'impôt sur le revenu Prélèvements sociaux 17,2% sur une partie de la rente selon l'âge (5) 	<ul style="list-style-type: none"> Rente soumise à l'impôt sur le revenu Prélèvements sociaux 17,2% sur une partie de la rente selon l'âge (5) 	<ul style="list-style-type: none"> Rente soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10% Prélèvements sociaux 17,2% sur une partie de la rente (4)
Déblochage anticipé (hors résidence principale)	<ul style="list-style-type: none"> Capital exonéré d'impôt sur le revenu Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 17,2% 	<ul style="list-style-type: none"> Capital exonéré d'impôt sur le revenu Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 17,2% 	<ul style="list-style-type: none"> Capital exonéré d'impôt sur le revenu Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 17,2% 	<ul style="list-style-type: none"> Capital exonéré d'impôt sur le revenu Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 17,2%
Déblochage anticipé résidence principale	<ul style="list-style-type: none"> Capital soumis à l'impôt sur le revenu Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique 30% (2) 	<ul style="list-style-type: none"> Capital exonéré d'impôt sur le revenu Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique 30% (2) 	<ul style="list-style-type: none"> Capital exonéré d'impôt sur le revenu Plus-values soumises aux prélèvements sociaux à 17,2% 	<ul style="list-style-type: none"> Sortie impossible pour l'achat de la résidence principale

(1) Les versements sont déductibles : Pour un salarié, dans la limite de 10% des revenus professionnels de l'année N-1 plafonnés à 8 PASS N-1, avec un minimum de 10% du PASS N-1. Pour un TNS, dans la limite de 10% des revenus professionnels de l'année N plafonnés à 8 PASS N, avec un minimum de 10% du PASS N. Ce plafond est majoré de 15% des revenus professionnels N compris entre 1 et 8 PASS N.

(2) Il est également possible de choisir l'option : impôt sur le revenu + prélèvements sociaux à 17,2%.

(3) Dans la limite de 8% des revenus professionnels de l'année N plafonnés à 8 PASS N, conformément à l'article 83 du Code général des impôts.

(4) Abattement identique à celui d'une rente viagère de type onéreux (voir note (5) ci-dessous).

(5) Rente viagère de type onéreux : Fraction imposable égale à 70 % avant 50 ans, 50 % entre 50 et 59 ans, 40 % entre 60 et 69 ans et 30 % après 69 ans.